

Accueil → eDéménagement

eDéménagement

Annoncez le déménagement en ligne

Guichet virtuel cantonal

Annoncez votre changement d'adresse au sein de votre commune actuelle ou vers votre nouvelle commune de domicile directement depuis le portail **eGov** de l'Etat de Fribourg.

Vous avez besoin :

- d'un livret de famille pour les personnes mariées – ou une copie de l'acte de naissance des enfants à défaut du livret de famille ;
- d'une copie de votre contrat de bail si vous êtes locataire ;
- d'une copie de la dernière police d'assurance-maladie pour chaque membre de la famille ;
- de votre numéro AVS ;
- d'un moyen de paiement en ligne (TWINT, cartes de crédit : Visa, Mastercard, PostFinance).

Comment procéder ?

1. Se connecter au guichet virtuel, et au besoin créer votre compte.
2. Compléter en ligne les informations demandées sur chacun des écrans.
3. Inclure en pièces jointes les documents demandés.
4. Transmettre la demande de déménagement.

Prochaines étapes

1. La commune de départ traite votre annonce de déménagement.
2. Si le dossier est complet, la commune de départ le transmet à votre commune d'arrivée.
3. La commune d'arrivée traite votre dossier et vous informe que tout est en ordre ou vous contacte si nécessaire.

Durant ce processus, vous serez informés à chaque étape décrite ci-dessus.

Coûts

Les émoluments sont fixés par votre nouvelle commune de domicile. D'autres tarifs peuvent être pratiqués dans d'autres cantons.

Délais

Commune de départ : Vous recevrez une confirmation de votre annonce de déménagement dans le guichet virtuel. Votre annonce de départ sera traitée en principe dans les **48 heures** (selon les horaires d'ouverture de votre commune) par le contrôle des habitants. Ce dernier prendra contact avec vous si besoin. En cas de fermeture de l'administration communale, ce délai peut être prolongé de la durée de fermeture du bureau.

5 jours ouvrables

Commune d'arrivée : Dès la validation de votre annonce de déménagement par la commune de départ, celle-ci sera transmise à votre nouvelle commune de domicile. Le contrôle des habitants prendra contact avec vous si besoin.

Si votre commune de destination n'est pas encore connectée à eDéménagement, vous devrez vous rendre personnellement au contrôle des habitants de votre nouvelle commune de domicile pour annoncer votre arrivée

Commune de Belmont-Broye

Pré-de-la-Cour 4

Case postale 35

1564 Domdidier

Contact

Accueil → Attestation de domicile

Attestation de domicile

Commander une attestation de domicile en ligne

Guichet virtuel cantonal

Vous pouvez commander une attestation de domicile directement depuis le portail eGov de l'Etat de Fribourg.

Attention :

- Cette attestation sert uniquement à certaines démarches administratives (mariage, reconnaissance de paternité, banque, poste, etc.).
- Si vous avez besoin d'une attestation d'établissement pour certifier votre domicile secondaire dans une autre commune, veuillez nous contacter.
- Dans le cas où vous devez prouver votre situation à l'étranger (preuve de domicile en Suisse pour éviter la double imposition, mariage à l'étranger, etc.), vous devez passer au guichet physique.

Pour commander une attestation de domicile, vous avez besoin :

- d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).
- d'un moyen de paiement en ligne (TWINT, cartes de crédit : Visa, Mastercard, Postfinance).
- potentiellement d'une procuration si vous commandez une attestation de domicile pour quelqu'un d'autre.

Coûts

Les émoluments sont fixés à CHF 10.00 pour une attestation de domicile individuelle.

Comment procéder ?

1. Se connecter au guichet virtuel, et au besoin créer votre compte.
2. Compléter en ligne les informations demandées sur chacun des écrans.
3. Inclure en pièces jointes les documents demandés.
4. Confirmer la commande d'attestation de domicile.

Prochaines étapes

1. La commune traite votre commande d'attestation de domicile.
2. Si la demande est valide, l'attestation de domicile vous est transmise dans la rubrique « mes documents » sur le guichet virtuel. Vous recevrez une notification du guichet virtuel lorsque votre attestation sera prête. Information : l'attestation n'est pas signée mais munie d'un QR code qui assure sa validité.

Durant ce processus, vous serez informés à chaque étape décrite ci-dessus.

Délais

5 jours ouvrables.

La commune traite votre commande en ligne dans les ~~48 heures ouvrables~~. En cas de fermeture de l'administration communale, ce délai peut être prolongé de la durée de fermeture du bureau.

Commander une attestation de domicile en ligne

Pour obtenir une attestation de domicile, vous pouvez vous rendre personnellement au guichet de l'administration communale.

Vous avez besoin :

- d'une pièce d'identité ;
- d'un moyen de paiement (hors carte de crédit).

Accueil → Attestation de séjour

Attestation de séjour

Commandez votre attestation de séjour en ligne

Guichet virtuel cantonal

Vous pouvez commander votre attestation de séjour et annoncer votre arrivée en domicile secondaire (séjour) directement depuis le portail **eGov** de l'Etat de Fribourg.

Vous avez besoin :

- d'une attestation d'établissement délivrée par votre commune de domicile principal ;
- d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- d'une copie de votre contrat de bail si vous êtes locataire ou du formulaire de logeur ;
- d'un moyen de paiement en ligne (TWINT, cartes de crédit : Visa, Mastercard, PostFinance) ;
- d'une procuration si vous annoncez l'arrivée d'une tierce personne ;
- si vous avez changé d'adresse ou d'état civil, d'abord vous assurer d'avoir annoncé ces changements auprès de l'Etat civil.

Coûts

Il n'y a pas d'émoluments pour la délivrance de l'attestation de séjour.

Comment procéder ?

1. Se connecter au guichet virtuel ou au besoin créer votre compte.
2. Compléter en ligne les informations demandées sur chacun des écrans.
3. Inclure en pièces jointes les documents demandés.
4. Transmettre la demande d'annonce d'arrivée.

Prochaines étapes

1. La commune traite votre demande d'arrivée en domicile secondaire.
2. Si la demande est valide, l'attestation de séjour vous est transmise dans la rubrique « Mes documents » sur le guichet virtuel. Vous recevrez une notification du guichet virtuel lorsque votre attestation sera prête. Information : l'attestation n'est pas signée mais munie d'un QR code qui assure sa validité.

Délais

5 jours ouvrables

La commune traite votre commande en ligne dans les ~~48 heures ouvrables~~. En cas de fermeture de l'administration communale, ce délai peut être prolongé de la durée de fermeture du bureau.

Commandez votre attestation de séjour au guichet physique

Pour obtenir une attestation de d'établissement, vous pouvez vous rendre personnellement au guichet de l'administration communale.

Vous avez besoin :

- d'une attestation d'établissement délivrée par votre commune de domicile principal ;
- d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- d'une copie de votre contrat de bail si vous êtes locataire ou du formulaire de logeur ;
- d'un moyen de paiement (hors carte de crédit) ;
- d'une procuration si vous annoncez l'arrivée d'une tierce personne.

Commune de Belmont-Broye

Pré-de-la-Cour 4

Case postale 35

1564 Domdidier

Accueil → Attestation d'établissement

Attestation d'établissement

Commandez une attestation d'établissement en ligne

Guichet virtuel cantonal

Vous pouvez commander une attestation d'établissement directement depuis le portail eGov de l'Etat de Fribourg.

Attention :

- Cette attestation sert uniquement pour l'enregistrement d'un domicile secondaire au sein d'une autre commune en Suisse.

Pour commander une attestation d'établissement, vous avez besoin :

- de votre adresse de domicile secondaire ;
- d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- d'un moyen de paiement en ligne (TWINT, cartes de crédit : Visa, Mastercard, PostFinance) ;
- d'une procuration si vous commandez une attestation d'établissement pour quelqu'un d'autre.

Coûts

Les émoluments sont fixés à CHF 5.00 pour une attestation d'établissement. En cas de prolongation de votre séjour au sein de votre domicile secondaire, les émoluments de prolongation de l'attestation d'établissement sont fixés à CHF 5.00.

10.-

10.-

Comment procéder ?

1. Se connecter au guichet virtuel ou au besoin créer votre compte.
2. Compléter en ligne les informations demandées sur chacun des écrans.
3. Inclure en pièces jointes les documents demandés.
4. Confirmer la commande d'attestation d'établissement.

Prochaines étapes

1. La commune traite votre commande d'attestation d'établissement.
2. Si la demande est valide, l'attestation d'établissement vous est transmise dans la rubrique « Mes documents » sur le guichet virtuel. Vous recevrez une notification du guichet virtuel lorsque votre attestation sera prête. Information : l'attestation n'est pas signée mais munie d'un QR code qui assure sa validité.

Délais

5 jours ouvrables.

La commune traite votre commande en ligne dans les ~~48 heures ouvrables~~. En cas de fermeture de l'administration communale, ce délai peut être prolongé de la durée de fermeture du bureau.

Obtenez une attestation d'établissement au guichet physique

Pour obtenir une attestation de d'établissement, vous pouvez vous rendre personnellement au guichet de l'administration communale.

Vous avez besoin :

- d'une pièce d'identité ;
- d'un moyen de paiement (hors carte de crédit) ;
- d'une procuration si vous annoncez l'arrivée d'une tierce personne.